



**Pôle transitions et développement local**

**Décision n° 2023-288**

**Objet :** Contrat de prestation de services avec l'association Z.E.N. 2050 Maintenant

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de réduire les consommations énergétiques et les émissions en gaz à effet de serre,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association Z.E.N. 2050 Maintenant pour la population sceenne et pour l'animation sur la commune,

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec l'association Z.E.N. 2050 Maintenant située 36 rue de Bagneux 92330 Sceaux pour une période de deux ans.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 24 octobre 2023



Philippe LAURENT